AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1019
FR0000060303-FS0497

29 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DES MURS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 avril 2016, la société anonyme ACM Vie (34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg), contrôlée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 avril 2016, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES MURS et détenir 4 946 485 actions FONCIERE DES MURS représentant autant de droits de vote, soit 6,68% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport d'actions FONCIERE DES MURS détenues par le déclarant au profit de Foncière des Régions[2].

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 74 103 963 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqués diffusés par la société Foncière des Régions les 18 février et 18 avril 2016 et D&I 216C1018 du 29 avril 2016.